

Le 13 septembre 2023

BOURSE DE COLLEGE

La demande de bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies. Pour la saisie, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail **Scolarité Services** entre le 1^{er} septembre et le 19 octobre 2023, délai de rigueur.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- Faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public,
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives (le numéro fiscal est indispensable),
- Connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

COMMENT DEMANDER UNE BOURSE DE COLLÈGE ?

Du 1er septembre au 19 octobre 2023

LES INDISPENSABLES POUR MA DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE

- Mon numéro fiscal qui figure sur mon avis d'impôts 2023 et le numéro fiscal de mon concubin éventuel
- L'identifiant et le mot de passe → de mon compte EduConnect ou → mes codes pour me connecter via France Connect Plus d'informations au verso
- Mon adresse de messagerie électronique

LE DÉROULEMENT DE MA DEMANDE

- 1 Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte EduConnect ou France Connect <https://teleservices.education.gouv.fr>
Je clique sur "Bourse de collège" et j'arrive sur le service.
- 2 Je fais une seule demande pour tous mes enfants scolarisés dans le même collège.
- 3 Je donne mon accord pour l'actualisation de mes informations fiscales chaque année durant la scolarité de mes enfants au collège. Dans ce cas, je n'ai plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- 4 Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee

Pour les familles qui souhaitent faire une demande en ligne, mais qui ne disposent pas de l'outil informatique, ou qui rencontrent des difficultés, elles ont la possibilité de prendre rendez-vous avec le secrétariat du collège, qui les accompagnera dans leur démarche.

Une famille qui ne souhaite pas faire sa demande de bourse en ligne peut la formuler en version papier, en s'adressant au secrétariat du collège.

La bourse est attribuée pour l'année scolaire. Elle se décline en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés sur l'avis d'impôt sur le Revenu. Pour l'année scolaire 2023-2024, c'est le revenu fiscal de référence de l'année 2022, qui figure sur l'avis d'imposition 2023, qui est retenu.

Montant annuel de la bourse :

- Echelon 1 : 111 €
- Echelon 2 : 312 €
- Echelon 3 : 486 €.

Situation des demandeurs :

Le demandeur de la bourse est « la personne qui assume la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales » donc le responsable financier. Attention, si le responsable financier est en ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit), ce sont les revenus du ménage qui sont pris en compte : en cas de modification des revenus ou de la composition du foyer, prendre contact avec le collège.

Pour les élèves demi-pensionnaires, la bourse vient en déduction de la facture de cantine. Pour les externes, elle est versée directement à la famille.

Pour toute information et pour vous aider dans vos démarches, adressez-vous au secrétariat du collège.

La Principale,
C. EME

